



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

**RÉSOLUTION AGA-2018-09-22/21**  
**Droits sur les mutations immobilières**  
**Demande de compensation financière**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1994, la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (art.17.1) exonère « du paiement des droits de mutation sur les transactions immobilières lorsque le cessionnaire déclare que l'immeuble fera partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert, d'une exploitation agricole enregistrée à son nom conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M-14) »;

**CONSIDÉRANT QUE** les droits de mutation sur les transactions immobilières sont normalement perçus par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, les municipalités ayant des terres agricoles et forestières sur leur territoire sont pénalisées financièrement par rapport à d'autres;

**CONSIDÉRANT QU'**un remboursement équivalent pour les municipalités est justifié, mais que ce dernier ne doit pas être pris à même les fonds d'aide déjà existants, pour ne pas pénaliser une tierce partie;

**CONSIDÉRANT QUE** de priver les municipalités de fonds vient diminuer les moyens et services à offrir à leur population, freinant ainsi le développement de leur territoire;

**Il est proposé par :** M. Pierre Brosseau, maire de Val-Racine

**Et appuyé par :** M<sup>me</sup> Marielle Fecteau, préfète de la MRC du Granit

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de rembourser aux municipalités les sommes dont elles sont actuellement privées en raison de l'application de l'article 17.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec que les remboursements soient pris à même de nouvelles sources de financement de manière à ne pas amputer les fonds déjà existants, ce qui aurait pour effet de pénaliser une tierce partie.

**Adoptée à l'unanimité**

Copie vidimée de la résolution AGA-2018-09-20/21 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018.

  
SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et  
Secrétaire-trésorier de la corporation

  
Date